

Publié le 18/07/2022



**ARRETE PORTANT DELEGATION A  
MADAME NATHALIE JAQUEMET, 1<sup>ere</sup> Adjointe au Maire  
N° 2022/222**

Nous, Luc WATTELLE, Maire de la commune de Bougival,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Vu l'arrêté n°2020-120 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie Jaquemet, dans les fonctions d'ordonnateur et en particulier pour toutes les opérations de mandatement et de recouvrement participant à l'exécution du budget communal et de ses annexes ;

Vu l'arrêté n°2020-121 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie Jaquemet dans le domaine de la famille, des affaires sociales, de la petite enfance et des solidarités intergénérationnelles

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Nathalie JAQUEMET, 1<sup>ere</sup> Adjointe, du 18 juillet au 29 juillet 2022 inclus et du 22 août au 26 août inclus en matière d'urbanisme ;

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 juillet au 29 juillet inclus et du 22 août au 26 août les arrêtés 2020-120 et 2020-121 susvisés, sont complétés par les dispositions temporaires suivantes : « Madame Nathalie JAQUEMET, 1<sup>ere</sup> Adjointe au maire, est en outre chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour:

- Les actes ou décisions d'urbanisme dont les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner ;

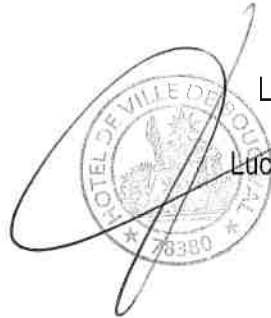
**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022, il sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Nathalie Jaquemet,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville
- Monsieur le Préfet des Yvelines,

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bougival, le 12 JUIL. 2022

 Le Maire,  
Luc WATTELLE

Signature de l'intéressé :